



Bulletin d'inscription au stage

BIEN DANS MA RETRAITE 2024

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

E-mail personnel : @

E-mail professionnel : @

Date de naissance : / /

Votre numéro adhérent Mgéfi :

Mutuelle d'action sociale : MDD INSEE MASFIP

CHOIX DU STAGE :

Votre choix		Centre Miléade	
	<i>Noirmoutier</i>	<i>du 22 avril 2024 au 26 avril 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>La Grande Motte</i>	<i>du 13 mai 2024 au 17 mai 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>Les Issambres</i>	<i>du 27 mai 2024 au 31 mai 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>Roquebrune sur Argens</i>	<i>du 10 juin 2024 au 14 juin 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>La Grande Motte</i>	<i>du 30 septembre 2024 au 04 octobre 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>Les Issambres</i>	<i>du 07 octobre 2024 au 11 octobre 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>Noirmoutier</i>	<i>du 14 octobre 2024 au 18 octobre 2024</i>	<i>200€</i>
	<i>Carry le Rouet</i>	<i>du 04 novembre 2024 au 08 novembre 2024</i>	<i>200€</i>
	Supplément chambre individuelle <i>(ne concerne que les personnes seules qui ne veulent pas partager leur chambre avec un stagiaire de même sexe)</i>		30€ / nuit <i>(Soit 120€)</i>

ACCOMPAGNANT :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Attention : si l'accompagnant(e) participe au stage en tant qu'adhérent des mutuelles d'action sociale ci-dessus, il doit alors remplir un bulletin d'inscription. L'accompagnant est obligatoirement logé dans la même chambre que le stagiaire.

324€

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance des conditions générales des stages. Je m'engage à suivre toutes les interventions pendant toute la durée du stage.

Fait à :, le / /

TOTAL

€

Signature

Veillez adresser le présent bulletin d'inscription accompagné d'un chèque, libellé à l'ordre de la MASFIP, correspondant à la totalité du règlement (voir article 7 au verso) à :

MASFIP stages retraite - 6 rue Bouchardon - 75010 PARIS

Contact : stagesretraite@masfip.fr - tel : 01 40 03 14 99

Conditions Générales des stages BIEN DANS MA RETRAITE 2024



1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions s'appliquent aux prestations fournies :

- pour la partie pédagogique par la MASFIP dans le cadre des stages « Bien dans ma retraite »,
 - pour l'hébergement, la restauration et les animations sur site ou à l'extérieur, par Miléade.
- Ces conditions générales sont adressées en même temps que le bulletin d'inscription. Toute inscription implique donc l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

2. INSCRIPTION

Qui peut s'inscrire ?

Les stages sont ouverts à toutes les personnes proches de la retraite (-2ans) ou récemment retraitées (-2ans). Les stagiaires ont la possibilité de s'inscrire avec un accompagnant (conjoint, parent ou ami) qui participe ou non au stage en fonction de sa qualité d'adhérent. Nombre minimum de participants 25 personnes. Nombre maximum de participants 35 personnes

Enregistrement des inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées par site au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers complets (bulletin d'inscription et règlement) au siège de la MASFIP, stages retraite
6 rue Bouchardon 75010 PARIS.

Clôture des inscriptions

Un mois avant le début du stage.

3. DUREE DES STAGES

Les stages débutent le lundi en fin d'après-midi et se terminent le vendredi après le déjeuner.

4. LIEUX DES STAGES

Les stages ont lieu dans des villages vacances Miléade comme indiqué dans le bulletin d'inscription.

5. HEBERGEMENT

Les chambres sont disponibles le lundi à partir de 16 heures et doivent être libérées le vendredi à 9 heures 30. Les personnes seules peuvent loger dans une chambre individuelle moyennant le paiement d'un supplément.

A défaut, elles partagent la chambre d'un stagiaire de même sexe.

Les accompagnants ne participant pas au stage sont obligatoirement logés dans la même chambre que les stagiaires qu'ils accompagnent.

6. LES TARIFS

Les tarifs comprennent

Pour les stagiaires

- l'hébergement en pension complète du lundi soir au vendredi après le déjeuner,
- les interventions des professionnels,
- les éventuelles animations en soirée,
- si possible une sortie touristique ou culturelle.

Pour les accompagnants ne participant pas au stage

- les mêmes prestations que pour les stagiaires à l'exception des interventions des professionnels.

Les tarifs ne comprennent pas

- le transport jusqu'au lieu du stage,
- le transfert de la gare à l'hôtel pour les personnes venant en train. Les hôtels pourront organiser les transferts en taxi (à la charge des stagiaires). Il leur appartiendra de contacter directement l'hôtel concerné.
- la taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, payable à l'hôtel.

L'allocation prévention

Sous réserve d'acceptation préalable au stage par la mutuelle d'action sociale concernée, une allocation prévention de 300 € est accordée aux membres participants à laquelle s'ajoute une participation de 300 € de la Mgefi.

Les mutuelles suivantes sont participantes : MASFIP, Mutuelle des Douanes et Mutuelle de l'INSEE.

Le montant de ces allocations est versé directement à la MASFIP et vient donc en déduction du prix global du stage laissant 200 € de reste à charge pour l'adhérent (hors options chambre individuelle et animal).

7. MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement du stage s'effectue par chèque bancaire ou postal en une fois au moment de l'inscription et est encaissé lorsque le stage est confirmé (c'est-à-dire dès qu'il y a au moins 25 personnes inscrites). Les stagiaires seront informés par e-mail de la date d'encaissement de leur chèque.

8. TRANSPORT

La masfip n'assure aucune prestation liée au transport des participants.

9. ANNULATION DU STAGE

Par manque de participants

La MASFIP peut annuler un stage si la condition de 25 participants minimum n'est pas remplie.

Dans ce cas, elle doit prévenir les personnes inscrites un mois avant le début du stage.

Par le stagiaire

La masfip doit être informée de l'annulation :

- soit, par courrier à l'adresse suivante : MASFIP stages retraite
6 rue Bouchardon, 75010 PARIS,
- soit par mail : stagesretraite@masfip.fr

10. FRAIS EN CAS D'ANNULATION PAR LE STAGIAIRE

Les frais d'annulation suivants seront appliqués :

- annulation communiquée au moins 90 jours avant : un forfait de 50 euros est appliqué,
- annulation communiquée entre 89 et 45 jours avant : retenue de 50% TTC du montant payé,
- annulation communiquée entre 44 et 30 jours avant : retenue de 70% TTC du montant payé,
- annulation communiquée moins de 30 jours avant : retenue de 100% du montant total TTC payé.

12. INTERRUPTION DE STAGE

En cas d'interruption pendant le stage, pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement.

13. INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

Intervenants

Des professionnels interviennent lors des stages :

- un professionnel médical ou paramédical,
- un psychologue,
- un éducateur ou coach sportif,
- un notaire ou un juriste,
- un autre intervenant en fonction d'un désistement.

Durée et déroulement des interventions

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'atelier individuel, d'entretien individuel, ni de consultation individuelle prévus avec les intervenants au cours des stages.

Cadre des interventions

Les intervenants établissent eux-mêmes leur propre programme en concertation avec la MASFIP.

Le professionnel médical ou para médical

Les thèmes suivants pourront être abordés :

- les effets du vieillissement, les postures, les risques
- des conseils de prévention,
- les bénéfices de l'activité physique,
- l'alimentation,
- le maintien musculaire.

Le psychologue

Le passage d'une vie active à une retraite active et commencer à bâtir un projet de vie.

Les thèmes suivants peuvent être abordés :

- l'appréhension de la fin de la vie professionnelle,
- les changements qui vont intervenir au niveau personnel, familial, social et financier,
- la gestion du temps, le changement de rythme, le sommeil
- la définition de ses besoins et envies,
- les bases du nouveau projet de vie,
- les parents / le grand-âge / des conseils aux aidants,
- les directives anticipées.

L'éducateur ou coach sportif

Le but de cette intervention est de comprendre qu'à tout âge le corps peut s'entretenir ludiquement et régulièrement.

- d'une part, en une activité théorique : les bienfaits de l'activité physique, conserver son dynamisme et sa motricité, les réactions du corps etc.
- d'autre part, une activité pratique : des exercices physiques et ludiques, des conseils pour entretenir son corps à tous les âges de la vie etc.

Le notaire ou le juriste

Prendre des dispositions c'est important, et peu importe l'âge pour assurer sa succession et protéger sa famille.

Les thèmes suivants pourront être abordés :

- ce que prévoit la loi en l'absence d'organisation de sa succession,
- l'organisation de sa succession, les héritiers, le conjoint survivant, la libre disposition,
- la donation, la donation entre époux, la donation partage, l'usufruit,
- la rédaction de son testament,
- son enregistrement,
- les nouvelles dispositions,
- quelques conseils pour se poser les bonnes questions.

Participation aux interventions

Les personnes inscrites s'engagent à participer à l'ensemble des interventions.

14. ANIMAUX FAMILIERS

Contact obligatoire en amont avec :

Anne SAYN - asayn@mileade.com

Le village vacances Miléade de Roquebrune-sur-Argens et le village vacances Miléade Val d'Esquièr acceptent les animaux domestiques. Un supplément de 77 euros TTC par séjour et par animal sera demandé et réglé directement à l'hôtel. Il ne doit pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des autres clients de l'établissement et respecter les règles d'hygiène. Le propriétaire de l'animal doit être en mesure de présenter les certificats de vaccinations.

La déclaration de l'animal est obligatoire lors de l'inscription, les modalités d'acceptation des animaux dans les parties communes sont du ressort du centre d'accueil et le stagiaire s'engage à les respecter.

15. RECLAMATION

Concernant les stages

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée à MASFIP Stages retraite, 6 rue Bouchardon, 75010 PARIS, dans un délai maximum de 1 mois après la fin du stage.

Concernant l'hébergement, la restauration, les animations et les sorties

Les réclamations doivent être signalées au plus vite au référent de la mutuelle présent et au responsable de l'établissement où a lieu le stage afin qu'une solution puisse être recherchée au plus tôt. Les réclamations qu'il est impossible de traiter sur place ou qui n'ont pas été résolues de manière satisfaisante, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au centre d'accueil du stage, dans un délai de 1 mois maximum après la date de fin du stage.

16. RESPONSABILITES

Tout stagiaire, préalablement au stage, devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

La MASFIP et les hôtels club Miléade où se déroulent les stages ne peuvent pas être tenus pour responsables des vols et détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, y compris les parkings. Nous conseillons aux stagiaires de ne pas emporter d'objets de valeur.